

Il faut être réaliste, cependant. Je suis grand-père. J'ai deux petits-enfants, une petite-fille de 11 ans et un petit-fils de six ans. Même si je crois à la liberté d'expression, je dois admettre que je suis consterné par les choses qu'on peut trouver dans les revues, les films, ou d'autres médias. Je fais face à la réalité et je suis maintenant prêt à accepter des restrictions que je n'aurais probablement pas acceptées, il y a quelques années.

**M. McDermid:** Auriez-vous changé d'avis?

**M. Orlikow:** Comme tous les gens qui ont un peu de bon sens, et le secrétaire parlementaire qui vient de parler n'est pas du nombre, j'essaie de tenir compte de la réalité.

**M. McDermid:** Pourtant, vous reprochez au premier ministre (M. Mulroney) de changer d'avis. Deux poids deux mesures.

**M. Orlikow:** Je suis très heureux d'appuyer la résolution que le conseil fédéral du Nouveau parti démocratique a adoptée au sujet de la pornographie en 1983. En voici un passage:

Il est donc résolu que le Nouveau parti démocratique fédéral

(1) définit comme pornographique tout matériel dans lequel sont tolérés la violence, la contrainte, les mauvais traitements et la dégradation dans la représentation d'êtres humains et condamne la production et la diffusion de tout matériel de cette nature, qu'il s'agisse de films, de bandes vidéo, d'imprimés ou de quelque autre matériel;

(2) condamne la production et la diffusion du matériel qui représente et encourage l'exploitation sexuelle des enfants et réclame des sanctions sévères à cet égard;

(3) demande le renforcement de l'article 159 du Code criminel du Canada à la lumière de ces préoccupations;

La suite du texte comprend des propositions détaillées sur la modification de la Loi sur la radiodiffusion et ainsi de suite.

La proposition à l'étude, dont la première version a été un projet de loi présenté par le ministre de la Justice d'alors, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a fait l'objet de critiques virulentes. De très nombreux organismes tout à fait sérieux ont réclamé le retrait de ce projet.

● (1320)

Nous sommes maintenant saisis d'une deuxième version, présentée cette fois par l'actuel ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Des groupes et des particuliers dont le sérieux ne saurait être mis en doute ont critiqué le projet. Il y a également eu des critiques défavorables dans les éditoriaux du *Globe and Mail*, de *La Presse*, du *Devoir*, du *Citizen d'Ottawa*, du *Star* de Toronto, du *Sun* de Toronto et de Vancouver. Je n'aurais jamais cru voir le jour où le *Star* et le *Sun* de Toronto s'entendraient sur quelque chose, mais tous deux ont critiqué le projet de loi.

Je suis persuadé que cette liste des journaux canadiens qui ont critiqué le projet et réclamé soit son retrait soit des modifications importantes est loin d'être exhaustive.

Parmi les organismes qui s'opposent au projet de loi on trouve notamment le Comité national sur le statut de la femme au Canada, le Conseil du Canada, la Conférence canadienne

### Code criminel

des arts et l'ACTRA qui représente la plupart des acteurs, des écrivains et des réalisateurs de films.

Je voudrais faire figurer au compte rendu l'éditorial du *Globe and Mail* du mardi 1<sup>er</sup> décembre qui s'intitulait: «Le projet de loi puritain». Je n'en lirai qu'une partie:

Le projet de loi d'Ottawa contre la pornographie, rédigé sans soin et mal défendu, constitue une violation injustifiable de la liberté d'expression. Il cherche à pénaliser les goûts sous couvert de défendre la moralité et fait preuve d'une grande intolérance à l'égard de la sexualité et de l'érotisme. Il encourage la pudibonderie sans se préoccuper le moins du monde de justice. Il interdit aux Canadiens de se procurer une documentation inoffensive et agréable. C'est un retour au passé qui va déclencher une révolte dans la pratique. C'est un document maladroit et injustifié qui devrait être retiré et remplacé par du bon sens.

Je voudrais faire figurer au compte rendu l'opinion de la présidente du Conseil du Canada, Maureen Forrester, l'une des Canadiennes les plus célèbres qui a chanté dans toutes les grandes compagnies d'opéra du monde entier.

Le 27 novembre le Conseil du Canada a déclaré:

Il est établi que depuis janvier 1985 le Conseil du Canada s'oppose à la censure des arts. Depuis que le projet de loi C-54 a été adopté en première lecture en mai 1987, le Conseil a exprimé au premier ministre et au ministre de la Justice son inquiétude à propos des conséquences néfastes que le projet de loi C-54, s'il est adopté sous sa forme actuelle, aura sur l'activité créatrice légitime des artistes professionnels. Le Conseil craint que ce projet de loi ne limite excessivement la liberté d'expression de la collectivité artistique du Canada, laquelle est garantie dans la Charte des droits et des libertés.

Un grand nombre d'associations d'artistes, qui constituent la majorité de la clientèle du Conseil, ont déclaré que, à leur avis, le projet de loi C-54 était inacceptable dans sa version actuelle. Le Conseil est du même avis et va communiquer dans les termes ses inquiétudes directement au comité législatif.

Comme d'autres députés, j'ai reçu des lettres de personnes qui s'inquiétaient de l'existence d'une grande quantité de documents pornographiques. Elles ont demandé qu'on adopte un projet de loi, et je n'y suis pas opposé. J'ai déjà déclaré que je n'étais pas contre une mesure qui restreindrait les documents d'un caractère nettement pornographique, qu'il s'agisse d'imprimés ou de films.

Mais ce n'est pas ce que fait ce projet de loi. Il impose des restrictions sévères à beaucoup plus que la pornographie, parce que suivant des gens comme Maureen Forrester, Pierre Burton et beaucoup d'autres qui se sont élevés contre ce projet de loi, il fait bien plus que de s'attaquer uniquement à ce qui est nettement pornographique.

Le projet de loi va frapper tout ce qui est érotique, qu'il s'agisse de livres, de films, de télévision ou de bandes magnétiques.

La sexualité fait partie de la vie. On ne peut pas ne pas en tenir compte ou prendre des lois contre elle. On ne peut pas l'interdire par des lois.

Si le projet de loi est adopté, la représentation de toute forme d'activité sexuelle va devenir illégale. Les seules images légalement tolérées seront celles qui seront définies comme érotiques, ou celles dont un juge aura dit qu'elles ont une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical.